Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE07-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
2 juillet 2026
DATE D'AFFICHAGE
2 juillet 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 JUILLET A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

*Etaient présents : **M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL***

*Absents excusés : **M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET***

Absent non excusé : **M. Miguel FIMIEZ**

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

7. Tarifs de la salle communale

Délibération DE07-07072026

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter les jours fériés aux tarifs pour la location de la salle communale ainsi qu'un tarif sono/vidéo. Les tarifs de location ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'électricité et du gaz ne sont pas modifiés non plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les tarifs suivants :

MANIFESTATION	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	SALLE COMPLETE	SALLE COMPLETE (hors commune)
Réunion (1/2 journée) (bar – sans cuisine) inclus jour férié	50€	80€	100€	-
Journée (de 10h à 8h le lendemain) inclus jour férié	90€	150€	200€	-
Week-End (de 10h à 8h le surlendemain) inclus jour férié	200€	280€	350€	650€
Sono / vidéo	50€			
Caution	1 500€			2 500€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE07-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

Electricité : 0,17€/kWh
Gaz : 1,00€/m³

La salle polyvalente est gratuite lors de l'utilisation de celle-ci suite au décès d'une personne habitant la commune le jour de la sépulture pour une demi-journée.

En cas de ménage insuffisant, une retenue équivalente au montant de la prestation d'une entreprise de nettoyage sera effectuée sur la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 8 juillet 2026

Le Maire
Martine COUET



La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

